

placés dans des circonstances exceptionnelles où les parties intéressées sont prêtes à courir tous les risques pour conserver d'une progéniture possible; nous serions alors coupables de ne pas nous rendre à leur légitime désir. Mais dans le cas contraire — qui, vous l'avouerez, est celui qui se présente le plus souvent, c'est faire preuve d'un zèle dont l'opportunité est certes bien discutable que d'exposer une pauvre femme à des dangers qui peuvent lui coûter la vie, au nom d'une philosophie plus ou moins orthodoxe.

Puisqu'il est question d'orthodoxie et du traitement chirurgical de la grossesse extra-utérine, me serait-il permis de vous demander dans quelle situation le chirurgien catholique se trouve placé vis-à-vis les enseignements de la théologie au moment où, armé du couteau, il va ouvrir le ventre de la mère, détacher délibérément et faire mourir le fœtus souvent vivant et dont l'âme est unie au corps dès le moment de la conception?

Messieurs, dans un autre milieu, je n'oserais peut-être pas formuler cette question qui ne manquerait pas d'être accueillie par des haussements d'épaules et peut-être des sourires de pitié causés par la prétendue naïveté de mes scupules extra-archaïques, mais malgré les merveilleuses découvertes qui, sur le seuil de ce vingtième siècle, semblent justifier la philosophie contemporaine de se permettre toutes les audaces, il existe peut-être un certain nombre d'arriérés qui, comme moi, ont conservé quelque respect pour les vieilles chansons qui pendant si longtemps ont bercé les misères de l'humanité, c'est à ceux-là que je m'adresse.

Vous connaissez tous à quelles interminables discussions a donné lieu de tout temps la question de savoir quelle conduite devait tenir le médecin catholique en présence d'un cas de dystocie où les jours de la mère étaient menacés par un enfant vivant, refusant absolument d'entrer dans cette vallée de larmes d'une manière ordinaire et naturelle. Faut-il demeurer inactif, faire la craniotomie ou l'opération césarienne? Or, pour nous catholiques, il ne saurait y avoir d'ambiguïté, le Saint Office s'étant chargé, en 1884, de fixer d'une manière